



Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 16 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur LAGNIEZ Christophe, Maire.

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la réunion se tiendra à huis clos.

Présents : M. LAGNIEZ Christophe, Maire, Mmes : BALAVOINE Christelle, DEQUEANT Marine, DERVILLERS Evelyne, MM : BLONDIAUX Frédéric, CARRE Philippe, DELADERIERE Jean-Michel, DEMAILLY Anthony, GONS Gaylord, MOITREL Antoine, SOYEZ Guillaume.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11 - Présents : 11

Date de la convocation : 11/03/2021 - **Date d'affichage** : 11/03/2021

A été nommé(e) secrétaire de Séance : Mme PRUVOST Florence

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que tous les conseillers sont présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h48.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que la séance est enregistrée.

1/ Approbation du Compte-Rendu de la séance du 16 février 2021 :

La lecture du compte-rendu est faite par Monsieur Demailly.

Des fautes de frappe ont été signalées ainsi que la répétition de numéro de paragraphe. Après correction, le compte-rendu de la séance du 16 février 2021 est validé à la majorité.

Vote POUR 10 - ABSTENTION 1 (Mme DEQUEANT) - CONTRE 0

- Point sur l'avancement des divers dossiers traités :

* La balayeuse sera livrée fin mars - La mise en service sera faite à la livraison.

* SIGNAUX GIROD a commencé les travaux de signalisation - Remarque est faite de baisser un peu les panneaux.

Le Département récupérera son matériel (panneaux et poteaux) - Le marquage au sol sera finalisé par une ligne rouge entre les lignes blanches au niveau des passages pour piétons. Monsieur le Maire demandera un devis complémentaire dans ce sens.

- * Les courriers en AR ont été envoyés aux personnes concernées par l'impasse rue du Moulin - Aucun compromis n'a été trouvé entre les partis.
- * Après l'envoi des documents à la commission de sécurité concernant l'utilisation de la salle des fêtes par la Préfecture - La Commune attend la validation par l'organisateur de la course.
- * Le passage des Boucles de l'Artois - la Commune est en attente d'une décision de réalisation.
- * Le projet de la supérette est mis en suspens pour le moment - l'achat du bâtiment serait à prioriser plutôt que la location (projet en cours de montage).
- * Les illuminations défectueuses ont été renvoyées pour réparation.
- * Monsieur le Maire a validé le devis pour l'abattage des arbres - le deuxième devis reçu était plus onéreux.

2/ Attribution subventions aux associations :

Messieurs DEMAILLY, SOYEZ et DELADERIERE, Adjointes exposent au Conseil Municipal les demandes qui ont été faites et enregistrées -

- a) La Société de Chasse - 200 € - **Vote 11 POUR**
- b) Les Anciens Sapeurs Pompiers Volontaires - 200 € - **Vote 11 POUR**
- c) Les Anciens Combattants - 400 € - **Vote 11 POUR**
- d) Le Club Saint André - 400 € - **Vote 11 POUR**
- e) La Brasserie d'Art - 1 000 € - **Vote 11 POUR**
- f) Le Comité des Fêtes - Le Président a envoyé un courrier informant le Conseil que le Comité des Fêtes ne demandait pas de subvention. Il est préférable que la Commune prévoit des équipements pour que toutes les associations puissent s'en servir.
- g) Le SCF - Le Président a envoyé également un courrier demandant au Conseil d'aider les associations qui en ont besoin.
- h) Le SCA - Aucune demande reçue à la date du 5 mars - 0 € - **Vote 11 POUR**
- i) Les Amis Réunis autour de Foncquevillers - L'association a fait une demande à hauteur de 2 500 € - Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association - **Vote 10 POUR - 1 ABSTENTION (MME Dervillers).**
- j) Le FJEP - 0 € - **Vote 11 POUR**
- k) Le Souvenir Français - Le Cercle Historique des Hauts de l'Ancre - La Fondation du Patrimoine - 0 € - **Vote 11 POUR**

L'aménagement du terrain du Jeu de Paume pour toutes les associations serait un bien pour les participants et les bénévoles.

Rétablir l'électricité avec un compteur électrique et l'installation des candélabres récupérés - créer un point d'eau - installer des toilettes sèches ou chimiques -

Monsieur Deladerière propose de prévoir des crédits supplémentaires pour les associations qui seraient en difficulté.

Après débat, Monsieur le Maire décide de ne pas prévoir de crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que les montants des subventions seront inscrits au prochain budget et mandatés après le vote de celui-ci.

La préparation du budget se fera le mardi 30 mars avec les Adjointes. Monsieur le Maire présentera le budget à Madame Richard le vendredi 2 avril.

Les Présidents des diverses associations sont conviés à participer à un échange **le vendredi 19 mars à 19h en Mairie.**

3/ SIESA - Délibération statutaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification suivante :

L'article 4 est à modifier comme suit :

"Le siège du Syndicat est fixé au 52 rue d'Arras à Bapaume.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical.

Si compte tenu de l'admission de nouvelles communes le nombre de délégués devenaient trop important, les réunions du comité pourraient avoir lieu en tout autre endroit."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR.

Vote 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4/ FDE - Délibération attribution TCCFE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conseillers doivent prendre une délibération afin d'acter les nouvelles dispositions prises au reversement du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) avant le 1er juillet 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

Sans cette délibération, aucun reversement de la TCCFE ne pourra être réalisé par la FDE62.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95 % au lieu de 97 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à la majorité POUR.

Vote 7 POUR - 3 CONTRE (MM DELADERIERE, CARRE, MME BALAVOINE) - 1 ABSTENTION (MME DERVILLERS)

5/ Cérémonie du 19 Mars 2021

Monsieur Deladerière s'occupe de l'organisation.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils y sont conviés.

En raison de la crise sanitaire, la Préfecture règlemente à 10 personnes maximum pour le défilé.

La gerbe sera achetée par l'association des Anciens Combattants.

6/ Les Hauts de France Propres

L'opération devait avoir lieu les 19, 20 et 21 mars 2021.

En raison de la crise sanitaire, la Région reporte au mois de mai l'opération de nettoyage sans avoir fixé de date précise.

7/ Questions diverses

1° Le Foulquois

Monsieur Deladerière présente le prochain journal communal.

Les conseillers donnent leur avis sur les différents articles.

La parution est programmée pour le 4 avril 2021.

2° Mise aux normes salle des fêtes

La Commission de sécurité s'est réunie de nouveau le 15 mars 2021. Madame Catteau doit faire part à Monsieur le Maire de la décision prise par la commission.

3° Travaux SIGNAUX GIROD

La mise en place de certains panneaux interroge sur leur dimension : taille trop petite ou implantation trop haute ?

Monsieur Soyez se propose d'éclaircir la situation jeudi 18 mars après-midi.

4° SIVOM du Secteur de Pas

Après lecture du dernier compte rendu, la prévision d'un DOJO pour un montant de 420 000 € inquiète les conseillers.

Est-ce que la participation des communes va en être impactée ?

Est-ce que les conseils pourront donner leur avis ?

5° L'ancienne Déchetterie

Le site a été nettoyé et préparé à recevoir le broyeur de branches.

L'ouverture est prévue pour le 11 avril de 10h à 12h.

Monsieur Pruvost sera responsable de la bonne tenue des lieux.

6° Bâtiment DDE Petite rue de Sailly

Le Département attend la réponse des Domaines - Dossier en stand by.

7° Travaux enfouissement câble ligne moyenne tension

Monsieur COIN a envoyé un mail à Monsieur COUVREUR constatant les désordres suite à l'enfouissement du câble HTA rue Haute.

8° Brulage de végétaux

Monsieur le Maire rappelle que brûler des déchets est strictement interdit.

9° Formation à la "gestion des incivilités" aux Maires et Adjointes

Suite au mail de la gendarmerie de Beaumez-les-Loges, Monsieur le Maire et Monsieur Demailly s'inscrivent à la formation.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 6 avril à 19h30.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h13.

Fait en mairie, le 18/03/2021

Le Maire

Christophe LAGNIEZ



SOMMAIRE des délibérations prises au cours de la séance

- SIESA - MODIFICATION DES STATUTS - SIEGE ADMINISTRATIF -

réf : 20200316_13

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 des statuts du SIESA concernant le siège administratif.

Actuellement, l'article 4 précise que le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de FAVREUIL.

La modification à apporter est la suivante :

"Le siège du Syndicat est fixé au 52 rue d'Arras 62450 BAPAUME.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical.

Si compte tenu de l'admission de nouvelles communes le nombre de délégués devenaient trop important, les réunions du comité pourraient avoir lieu en tout autre endroit."

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 11- contre : 0 - abstention : 0)

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 -

réf : 20210316_14

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2332-2 à L. 2333-5, L. 3332-2 à L. 3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1er janvier 2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1er janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L. 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées,

de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle de la TCCFE,
- 1 % pour les frais de gestion,
- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public,
- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1er janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à 7 POUR - 3 CONTRE - 1 ABSTENTION :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %.

A la majorité (pour : 7- contre : 3 - abstention :1)